

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 18 janvier 2019**

Délibération CA-2019-08

**Relative aux modalités d'admission en première année de master
pour l'année universitaire 2019-2020**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L 712-3 ;
Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 10 novembre 2017 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 17 décembre 2018.*

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de recrutement mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année du deuxième cycle figurant en annexe du décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 18 janvier 2019 en formation plénière, à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les modalités d'examen des candidatures en master, telles que définies pour l'année 2019-2020, dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2019

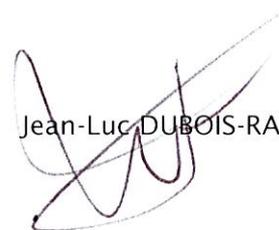
La Vice-Présidente du Conseil
d'administration

Marie-Albane de SUREMAIN



Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.